

République Française  
Département PUY DE DOME  
C.C.A.S. DE MONTFERMY

**Compte-rendu de séance**  
**Séance ordinaire du 6 septembre 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de septembre à 17 h 00, les membres du C.C.A.S de Montfermy, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vladimir LONGCHAMBON, Président.*

*Date de la convocation : 30/08/2024*

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Président,  
Mmes CHAUVY Christiane, JAVION Christelle et POURTIER Christine ;  
MM. FAURE Pascal et ROBERT Claude.

**Excusés** :

Mme MONNET Véronique

**Excusés ayant donné procuration** :

Mme CHARRETON Amandine a donné procuration à M. Vladimir LONGCHAMBON.

**Absents** :

Mme ROY-CHABERT Nadège et MM. ARNAUD Daniel, CHABERT Didier, JAVION Gérard et PERRIER Anthony

**Président de séance** : M. LONGCHAMBON Vladimir

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme JAVION Christelle

**Nombre de membres**

Afférents au conseil d'administration : 13

Présents : 6

**Quorum** : Cette séance fait suite à une première convocation du 31 juillet 2024. Aucune condition de quorum n'est requise (Article R123-17 du Code de l'Action Social et des Familles « Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. »

---

**Ordre du jour de la séance**

- Approbation des procès-verbaux des 8 mars et 21 août 2024
- Noël des aînés
- Noël des enfants
- Pâques
- Informations et questions diverses

-----  
**Préambule**

M. le Président expose que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée où le quorum n'avait pas été atteint et à une seconde convocation.

M. le Président informe que le Service de Gestion Comptable de Riom n'autorise plus l'enregistrement des recettes de location de la salle du Puy sur le budget du C.C.A.S de Montfermy, ces dernières devront désormais être enregistrées sur le budget communal. Les recettes du C.C.A.S. de Montfermy sont ainsi réduites aux ventes de concessions funéraires ou aux dons.

M. le Président rappelle que, par deux fois, cette année, les séances ont dû être reportées en l'absence de quorum. C'est pourquoi il souhaite inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal la

dissolution du C.C.A.S. de Montfermy au 31/12/2024, permettant au Conseil Municipal d'exercer directement cette compétence.

Parallèlement à sa dissolution, M. le Maire proposera au Conseil Municipal la création d'un comité consultatif ou d'une commission spécialisée, qui peuvent être composés d'élus et de personnes extérieures, afin d'étudier et émettre un avis sur les sujets d'action sociale. Pour autant, seul le Conseil Municipal aura un pouvoir décisionnel en matière d'action sociale.

Il demande l'avis des membres du Conseil d'Administration ici présents sur la possible dissolution du C.C.A.S. de Montfermy au 31/12/2024

*Avis favorable à l'unanimité.*

### Ordre du jour

#### **Approbation des procès-verbaux des 8 mars et 21 août 2024. \_ A l'unanimité**

#### **Noël des aînés.**

M. le Président présente la liste des bénéficiaires (25 femmes et 27 hommes) et propose que le C.C.A.S. leur offre, à leur convenance, un repas ou un colis.

- Les membres décident que chaque bénéficiaire aura le choix entre un colis ou un repas.

M. le Président expose qu'en 2022, un mug avec le logo de la Commune, avait été offert à chaque aîné. Cette opération n'avait pas été réitérée en 2023. Devant l'importante demande des aînés, il propose d'offrir de nouveau un mug cette année.

- Les membres approuvent et décident que le logo soit inscrit sur une face et l'écusson de l'autre côté, ainsi que l'année en cours.

#### **Repas**

M. le Président demande de délibérer sur le choix du mode de fonctionnement du repas : traiteur à la salle du Puy ou restaurant. Il propose d'alterner chaque année.

- Les membres fixent la date au 23 novembre 2024 midi.
- Les membres sont favorables à l'alternat et choisissent le traiteur à la salle du Puy avec un repas aux environs de 35 €.

Il expose ensuite avoir eu un retour très positif sur l'animation musicale de l'an passé et propose de contacter le même intervenant.

- Animation musicale approuvée à l'unanimité

Il propose de reconduire les conditions de participation au repas des aînés :

- Demi-tarif pour les accompagnants, les membres du C.C.A.S. et du Conseil municipal, ainsi que pour les agents communaux ;
- Plein tarif (dans la limite de 35€) pour les usagers qui souhaitent s'inscrire et ayant leur domicile fixe et réel sur le territoire communal.

#### **Colis**

M. le Président propose de fixer le montant du colis aux environs de 35 € comme le repas et demande aux membres de transmettre des devis pour le choix des colis.

#### **Noël des enfants.**

M. le Président présente la liste des bénéficiaires (23 enfants et une naissance possible en 2024) puis demande aux membres de fixer la date de l'arbre de Noël et de définir son organisation.

A l'unanimité :

- La date de l'arbre de Noël est fixée au 4 janvier 2025, 14 heures.

- Comme l'an passé :
  - Les parents auront la possibilité de choisir un cadeau dans un catalogue pour un montant maximum de 30 € ;
  - Spectacle suivi de la distribution des cadeaux par le Père Noël ;
  - Goûter ;
  - Les grands-parents seront les bienvenus.

**Pâques.**

Ce point inscrit à l'ordre du jour est ajourné.

**Informations et questions diverses.**

M. le Président laisse la parole aux membres présents pour toute question ou remarque.

- Aucune remarque ou question.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18 h 03

En mairie, le 24/09/2024

**Le Maire,**

**Vladimir LONGCHAMBON**

Publication le :

**27 SEP. 2024**